

LA PAUSE ACTU

JURIDIQUE



Registre des Bénéficiaires Effectifs

Comment garantir la conformité
de votre entreprise ?



Qu'est ce que le Registre des Bénéficiaires Effectifs (RBE) ?

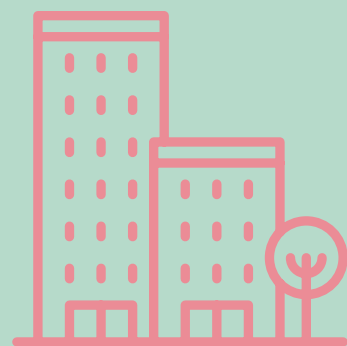


Le RBE oblige les entreprises à déclarer ***l'identité des bénéficiaires effectifs d'une société***, c'est à dire ***les personnes physiques*** qui exercent ***un contrôle effectif*** sur la structure selon l'un des critères suivants :



- Elles détiennent, directement ou indirectement, ***plus de 25 % du capital*** et/ou ***des droits de vote de la société*** ;
- Ou elles exercent ***un pouvoir de contrôle sur la société par tout autre moyen*** (par exemple : la faculté de nommer ou révoquer la majorité des membres des organes de direction).

Quelles sociétés sont concernées ?



Sont concernées par cette obligation de déclaration :

- **Les sociétés et groupements d'intérêt économique** dont le siège social est situé en France ;
- **Les sociétés commerciales** ayant leur siège à l'étranger mais disposant d'un établissement en France ;
- **Toute autre entité tenue de s'immatriculer au RCS et RNE**, tels que les organismes de placement collectif ou les fonds de dotation.

Comment déclarer les bénéficiaires effectifs de votre société ?

En cas de création de société

Ils doivent être déclarés lors de la création de votre société, via **le site du guichet unique des formalités des entreprises**.

En cas de modification du RBE

Tout changement concernant les bénéficiaires effectifs de votre société doit faire l'objet **d'une déclaration modificative** (par exemple : arrivée d'un nouveau bénéficiaire effectif, modification du pourcentage de détention du capital, mise à jour des informations personnelles...).

A NOTER

La demande d'inscription modificative doit être effectuée dans **un délai de 30 jours** à compter de l'événement.

Quels sont les risques en cas d'absence ou de fausse déclaration ?

Sanctions administratives et pénales

Le non-respect des obligations relatives au RBE peut entraîner des sanctions financières pouvant atteindre :

- **37 500 €** pour les personnes physiques
- **75 000 €** pour les personnes morales



Complications bancaires et contractuelles

Les établissements bancaires peuvent refuser ***l'ouverture d'un compte*** ou ***le renouvellement de certains services financiers***.

Les partenaires commerciaux peuvent ***bloquer des transactions***.

Possibilité de gel des avoirs

Les institutions financières ou les banques sont en droit de ***bloquer les fonds de l'entreprise***.

Quelles sont les bonnes pratiques pour tenir à jour votre RBE ?

1

Identifier les bénéficiaires effectifs de votre société

Une identification erronée peut entraîner ***une déclaration incorrecte.***

2

Vérifier les informations actuelles

Vous devez vous assurer que les informations déclarées ***sont exactes et à jour.***

3

Anticiper et sécuriser les déclarations

Adoptez ***une démarche proactive et rigoureuse :***

- Effectuez ***un contrôle interne régulier*** des informations à déclarer
- Anticipez ***les délais de traitement***



Pour en savoir plus...

Vous souhaitez en savoir plus sur ***le Registre des Bénéficiaires Effectifs ?***

Découvrez notre article sur :

implid.com

imp/id